

Commune de Franois



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte
Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, LAPOUGE Damien,

Absents excusés :

Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice)
Madame SANDER Annie (donne pouvoir à Madame Brigitte TANNIERES)
Monsieur PONS François (donne pouvoir à Madame Martine DELESSARD)
Madame PRALON Marine
Monsieur HOUSSIN Thomas

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame GILLET Françoise ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 4 juillet 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Débat sur les orientations générales du RLPI
- 3) Tarif cantine
- 4) Tarif cantine PAI
- 5) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de la structure Familles Rurales de Pouilley les Vignes – Avenant n°1
- 6) Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 7) Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
- 8) Ouverture d'un compte à terme
- 9) Changement de propriétaire « Franois Parc Aventure » renouvellement de la convention

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame GILLET Françoise est désignée) pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.
Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2024/045

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- BAULIEU PAYSAGE – Clôture aire de jeux rue Champey : 10 101,60 € T.T.C
- BFC SIGNAUX – Panneaux signalisation en forêt : 5 548,21 € T.T.C
- ANS – Fourniture de 3 ordinateurs - secrétariat : 4 521,53 € T.T.C
- ANS – Changement serveur informatique : 11 910,13 € T.T.C
- BAULIEU PAYSAGE – Remplacement clôture groupe scolaire : 352,80 € T.T.C
- NRJ ELECTRICITE – Alimentation écran tactile : 1 878,40 € T.T.C
- LDI – Installation écran tactile pour affichage légal : 16 657,20 € T.T.C
- EX'IM – Dossier technique amiante – Groupe scolaire : 910,00 € T.T.C
- GRIFFON – Changement des roues - tondeuse John.Deere : 519,74€ T.T.C
- P'TIT DEPANNEUR – Changement serrure - Appt rue de l'Eglise : 219,68 € T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2024/046

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

Concernant les orientations générales (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi), le débat devant le Conseil communautaire s'est tenu le 23 mai 2024. Le débat devant les Conseils municipaux des communes n'est pas imposé. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, ils sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2023. Il dresse la photographie du territoire, du point de vue de l'affichage extérieur :

En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 280 dispositifs publicitaires ont été relevés en agglomération, sur propriétés privées (dont 220 à Besançon et une trentaine à Beure). Il s'agit très majoritairement de publicités scellées au sol, de « grand » format (affiche de 8m² ou 12m²). Les axes routiers structurants sont les lieux les plus investis par la publicité : rue de Vesoul, boulevard Kennedy, boulevard Churchill, rue de Belfort et rue de Dole à Besançon ainsi que route de Lyon à Beure.

Plus de 65% des dispositifs publicitaires recensés sont non conformes à la réglementation nationale, principalement pour dépassement des surfaces maximales.

A Besançon, de la publicité sur mobilier urbain est également recensée (sur abris voyageurs et mobiliers d'information de 2 et 8m²), y compris dans le Site Patrimonial Remarquable.

Il est à noter que cet état des lieux a été établi avant la mise en application du RLP de la Ville de Besançon (mars 2024), qui doit entraîner la dépose de nombreux dispositifs publicitaires. Par ailleurs, un nouveau contrat de mobilier urbain sera conclu par Grand Besançon Métropole fin 2024, en lieu et place du contrat communal existant.

En matière d'enseignes, celles situées dans les centralités et secteurs d'habitat sont globalement bien intégrées dans leur environnement. Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant variable d'une zone à une autre, est également à souligner, même si des pistes d'amélioration sont identifiées.

Les RLP communaux existants contiennent des règles très précises en matière d'enseignes, ayant pleinement produit leurs effets.

Sur la base de ce diagnostic, les orientations générales suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :



Orientation n°1: Harmoniser les règles applicables à tout le territoire afin de renforcer l'identité territoriale

Il est proposé que le RLPI édicte des principes communs, applicables aux publicités et enseignes, sur tout le territoire. Cela participe incontestablement à l'homogénéisation des dispositifs, à l'égalité de traitement de tous les habitants du territoire ainsi qu'au renforcement de l'identité du territoire.

Cette harmonisation des règles se décline en plusieurs axes :

- Axe 1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique

- Le RLPI fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPI traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs énergivores. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique seront encadrées par le RLPI, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

- Axe 2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux, en réduisant leur nombre et leur surface

- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPI, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte à côte. Ces dispositifs sont en effet plus prégnants dans le paysage.

- Dans un souci d'égalité de traitement des habitants, le RLPI poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP communaux, en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat (ex : interdiction de publicité scellée au sol).

- Axe 3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de Grand Besançon Métropole, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

Orientation n°2 : Moduler les règles selon les différentes ambiances paysagères et urbaines du territoire

Les ambiances paysagères et urbaines du territoire sont diverses. Aussi, il est proposé que le RLPi adapte les règles en fonction de la sensibilité patrimoniale et paysagère des lieux.

Le RLPi procèdera ainsi à une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire (orientation n°1) et de modulation des règles selon les ambiances paysagères (orientation n°2).

- Axe 1 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : plus de 200 monuments historiques, deux Sites Patrimoniaux Remarquables (Besançon et Montfaucon), de nombreux espaces naturels...

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans les lieux les plus sensibles (uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain par exemple).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (ex : le RLP de Besançon) pourraient être définies pour ces lieux.

A l'instar des RLP communaux, des règles seraient également édictées pour les enseignes situées hors agglomération.

- Axe 2 : Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités » du territoire (centralités, secteurs résidentiels), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.



Certains types de publicités pourraient par ailleurs être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

- Axe 3 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants et en entrées de villes

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Les entrées de ville sont quant à elles la première image d'un territoire et doivent être préservées.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par le récent RLP de Besançon, voire le renforce davantage.

- Axe 4 : Conserver de plus larges possibilités d'affichage (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones commerciales et d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité

Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

Après cet exposé, les orientations générales du RLPi sont proposées au débat.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal, puis de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que présentées dans la présente délibération

Florent DUMORTIER demande quel règlement avait la commune préalablement. Monsieur le Maire indique que la commune avait un Règlement Local de Publicité et avant celui-ci c'est le code de l'environnement qui était appliqué.

Jean-Louis BAULIEU signale la difficulté d'application de la réglementation concernant les couleurs de certains panneaux publicitaires dans les zones classées et gérées par l'architecte des bâtiments de France.

Florent DUMORTIER demande quelle surface de panneaux peut être mise sur une façade. Jean-Louis BAULIEU indique maximum 10% de la surface de la façade.

3/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2024/047

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire avait été fixé à 4,70€ par la délibération n° 2020/066 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour les années scolaires suivantes.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 4,95€ le repas pour l'année scolaire 2024/2025, ce qui représente une augmentation de 5.3%

Monsieur le Maire rappelle aux élus la mise en place d'un nouveau tarif dans le règlement intérieur de la cantine. Si un enfant est présent alors qu'aucune réservation n'a été enregistrée, le repas sera facturé avec une majoration du tarif. Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 7€ pour les repas non réservés par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire soit à 4,95€ le repas pour l'année scolaire 2024/2025*
- *donne son accord à la proposition de mettre en place un nouveau tarif de la cantine scolaire pour les repas non réservés par les familles soit à 7€ le repas pour l'année scolaire 2024/2025*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

Francis HENRIOT rappelle que le coût d'un repas pour la collectivité est de 9,35€ Monsieur le Maire précise que l'augmentation du tarif prend en compte l'augmentation de tarif du prestataire et une partie des frais de garde.



4/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I.

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2023/048

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I (Projets d'Accueil Individualisé) sans repas avait été fixé au tarif de 2.90€ par la délibération n° 2020/065 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour les années suivantes.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 2,95€ pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2024/2025 ce qui représente une augmentation de 1.7%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire soit à 2,95€ pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2024/2025*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

5/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE POUILLEY LES VIGNES - AVENANT N°1

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2023/049

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant n° 1 à la convention établie par L'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes qui définit les modalités techniques et financières de gestion et d'animation des structures du service sur le territoire des communes de Pouilley les Vignes, Champvans les Moulins, Franois, Serre les Sapins à destination des publics écoliers et adolescents des différents villages pour la période de 2021 à 2024.

Cet avenant annexé à la délibération vise à modifier l'article 2 afin de permettre de modifier la durée des séjours de vacances du secteur jeunes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'Association AFR de Pouilley les Vignes, le Sivos et les communes de Franois et Serre les Sapins.*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant*

6/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2024/050

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,61 € par habitant, ce qui représente un coût de 1 402,39 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 de 2 299 habitants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *donne son accord pour que soit versée au FSL la participation de 0,61 € par habitant pour un montant total de 1402,39 €*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

7/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2024/051

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier du conseil Départemental concernant la demande de participation à la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et le cas échéant, une aide financière.



Ce fonds est alimenté par les contributions des communes volontaires ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole, d'Actions Logement services et du Département.

Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,30 € par habitant, ce qui représente un coût de 689,70 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 de 2 299 habitants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *donne son accord pour que soit versée au FAAD la participation de 0,30 € par habitant pour un montant total de 689,70 €*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

8/ OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2024/052

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un compte à terme d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public, pour un montant de 289 000€.

Monsieur le Maire précise que les fonds que la commune envisage de placer sont issus de la vente du bâtiment de l'ancienne école situé à la Belle Etoile en début d'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'ouverture d'un compte à terme,*
- *Décide que la durée du placement sera de 12 mois*
- *Décide que la souscription se fera pour un montant de 289 000€*

Monsieur MOUTON précise que le taux actuariel brut pour un placement sur 12 mois est à ce jour de 3,5%, ce qui générerait des intérêts pour un montant de 10 000€

**9/ CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE « FRANOIS PARC AVENTURE » -
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Émile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2024/053

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le parcours « Franois Parc Aventure » suite à la mise en liquidation judiciaire de la société EBVH LOISIRS va être repris et géré par la SAS KAYA.

Une convention tripartite entre le propriétaire de l'accrobranche, l'ONF et la commune de Franois a pour objet de définir les modalités de l'occupation des parcelles sur lesquelles est installé le parc acrobatique en terme

- d'équipement et de l'incidence des équipements sur les arbres,
- de sécurité,
- de gestion de la forêt et du milieu naturel,
- de financement.

Une demande a été faite au service de l'ONF en date du 20 juin 2024 pour modifier la convention suite au changement de propriétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler à compter du 10 juillet 2024 pour une durée de 12 ans jusqu'au 9 juillet 2036 cette convention qui est annexée à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *donne son accord pour la signature de la convention « Franois Parc Aventure » avec la SAS KAYA pour une durée de 12 ans*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*



RAPPORTS DES COMMISSIONS

Animation : organisation de la fête du 14 septembre à prévoir.

Cadre de vie et forêt :

Concernant le diagnostic forestier

Une dizaine d'étudiants de licence conseiller forestier sont venus restituer le 2 juillet dernier une synthèse du diagnostic de la forêt de Franois que nous leur avons confié. La présentation s'est faite à l'oral, appuyée d'une présentation projetée et un petit rapport écrit doit nous être délivré prochainement. Les élèves étaient évalués dans les jours qui ont précédé sur ce projet dans le cadre d'un travail de groupe et à l'oral.

Nous concernant, les groupes ont travaillé sur quatre thèmes décrivant des volets complémentaires de la forêt communale. Ils avaient pour objectifs d'aboutir dans chacun des thèmes travaillés à des propositions d'améliorations de la gestion de notre patrimoine.

Pour les principales mesures, on peut retenir les suivantes :

Sur le volet histoire et culture, ils proposent de mieux mettre en valeur le fort et la réserve d'eau en défrichant l'ouvrage pour garantir une meilleure préservation. Ils préconisent la conservation d'une partie de forêt dans un mode de traitement forestier ancien (le taillis sous futaie) et d'utiliser la forêt comme un outil pédagogique à destination de l'enseignement forestier et plus largement comme une vitrine forestière (sylviculture, archéologie forestière ou non, sentier pédagogique, ...).

Sur le volet usagers, ils encouragent la pose d'infrastructures d'accueil comme des poubelles, des bancs, un circuit de randonnée. Ils préconisent aussi la mise en place de tournées de surveillance au titre du contrôle de l'abandon de déchets et de l'insécurité dénoncée par le public enquêté.

Sur le volet environnemental, ils proposent la mise en œuvre d'un IBP (indice de biodiversité potentiel) qui pourrait être suivi régulièrement dans le temps par les élèves du CFAA ou de Dannemarie. Des inventaires amphibiens, chiroptères et/ou ornithologiques pourraient être réalisés comme point de départ à l'évaluation de l'intérêt du massif et à d'éventuels aménagements. Sur les interventions sylvicoles, ils proposent de s'appuyer sur de vieux arbres déjà présents pour constituer 13 îlots de sénescence (arbres en évolution naturelle) et de réduire à 50 ares la surface maximale de coupe de régénération.

Enfin, sur le plan économique, il ressort de leurs propositions de poursuivre la conversion de la forêt en futaie irrégulière et proposent de s'appuyer sur la création des îlots de vieillissement pour faire certifier la forêt (PEFC) pour espérer une meilleure valorisation économique des bois.

Au regard de ce travail, il pourrait être envisagé une subvention à destination du CFAA et plus particulièrement des licences en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants.

Concernant la visite puis la restitution des préconisations de Mme Galliot du CAUE, il ressort de sa présentation les points suivants :

- Il faut intégrer la réflexion sur l'amélioration des conditions de vie à l'extérieur des bâtiments du groupe scolaire dans le projet rénovation énergétique. Les réflexions sur l'amélioration des ouvrages peuvent intégrer des modifications qui auront un impact positif à l'extérieur (coursives, avancées de toit, ...), sur la qualité de vie à l'intérieur ou l'économie des ressources (espaces de transition intérieur/extérieur, zones non chauffées, ...).
- Elle suggère une concertation encadrée au plus tôt pour bien intégrer tous les intervenants (équipe pédago, accompagnants, équipe d'entretien, mairie) et les enfants !
- Elle a déjà aiguillé sur certaines pistes d'aménagements liées à la gestion des eau pluviales, la végétalisation, l'aménagement d'abris ou d'espaces de rencontre comme l'amélioration du parvis pour l'accueil des parents et des enfants, cabanes ou bancs dans la cour pour diversifier les moments de vie des enfants.

Communication : Un agenda est mis en place pour recenser les manifestations organisées dans le village. Suite à la demande officielle de l'association et après validation de la mairie la manifestation est inscrite à l'agenda.

Le logiciel de réservation à la cantine sera mis en ligne mi-juillet. Le mode d'emploi pour l'utilisation du logiciel est accessible sur le site de la mairie.

Gestion technique – environnement : les emplois d'été sont en cours et donnent satisfaction.

Relations publiques/ Économie : Un compte rendu est fait sur la journée portes ouvertes chez les commerçants-artisans de zone commerciale située rue Louis Jouffroy.

La commission a rencontré France Bénévolat pour la mise en place du passeport bénévolat.

Présentation de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANTIVA) et proposera d'adhérer à l'association : cotisation annuelle de 50€.

Finances : trésorerie au 9/07/2024 = 933 128,69€

Jeunesse et Sports : Des travaux sont prévus sur les équipements sportifs : remise en peinture de 2 façades du gymnase, peinture du mur du tennis et rénovation des vestiaires du foot.

Urbanisme : Le Maire informe qu'une DIA supplémentaire a été déposée. Il a été proposé de ne pas préempter.

Voirie : Les travaux prévus rue Jovinet sont décalés pour permettre le remplacement d'une conduite d'eau potable.



CCAS : La prochaine réunion aura lieu le 19 juillet. A l'ordre du jour : le planning de distribution des cartes avantages jeunes et l'organisation du Noël des anciens.

SIVOM : Le dossier d'appel d'offres pour les travaux de remise en état du CCSL est validé

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire transmet aux conseillers les remerciements de plusieurs familles qui ont bénéficié de la subvention versée pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens.
- Monsieur le Maire remercie les employés, les élus et les bénévoles qui étaient chargés de l'organisation et du déroulement des élections législatives qui se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Monsieur le Maire demande de faire le point sur la licence IV.

Liste des délibérations du 9 juillet 2024

- N°2024/045 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
- N°2024/046 : Débat sur les orientations générales du RLPi
- N°2024/047 : Tarif cantine
- N°2024/048 : Tarif cantine PAI
- N°2024/049 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de la structure Familles Rurales de Pouilley les Vignes – Avenant n°1
- N°2024/050 : Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- N°2024/051 : Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
- N°2024/052 : Ouverture d'un compte à terme
- N°2024/053 : Changement de propriétaire « Franois Parc Aventure » renouvellement de la convention

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

La secrétaire,

Françoise GILLET

